



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le **18 AOUT 2023**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de la Haute-Garonne
non équipées de dispositif de recueil
des demandes de titres d'identité
et de voyage

Objet : Accompagnement des usagers dans la constitution des dossiers de demande de titres d'identité et de voyage.

P.J. : Une infographie.

La demande de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) est une démarche connaissant, depuis la sortie de la crise sanitaire liée au coronavirus, un accroissement sans précédent, puisque 14 millions de titres ont été produits en 2022, à rapprocher des 9 millions générés en 2019 pour l'ensemble du pays.

Ce niveau élevé de la demande est susceptible de se maintenir ces toutes prochaines années.

Aussi, un certain nombre de mesures, tant organisationnelles que financières, ont été prises par les services de l'État pour soutenir l'effort des communes disposant d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) de titres.

Ces dernières ont acquis progressivement une compétence technique et d'accueil de l'utilisateur, mais l'expérience prouve que cet effort peut être encore largement soutenu, par une meilleure préparation du dossier de ce dernier.

Pour ce faire et parce que cette préparation rejaillira directement sur la satisfaction de l'administré de votre commune et le délai de traitement de sa demande, il importe que vous puissiez, avec vos services, en tant que commune de résidence, livrer la toute première information avec suffisamment de lisibilité et de fiabilité.

Vous pouvez ainsi utilement, tant pour les demandes de cartes nationales d'identité que de

passesports, conseiller à vos administrés de se rendre sur le site : <https://www.service-public.fr> (Cf. les fiches pratiques par thèmes/papiers – citoyenneté – élections), voire les faire accompagner sur ce site par un membre de votre personnel assurant habituellement les fonctions d'accueil, grâce à un ordinateur mis à disposition en mairie.

Vous pouvez également recommander à vos administrés d'effectuer leur pré-demande en ligne via le lien <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>, formalité dont l'accomplissement offre un avantage déterminant en termes de gain de temps et pour la conformité du dossier, qui sera ensuite enregistré dans une commune équipée de DR, auprès de laquelle un rendez-vous aura été pris.

Pour ce faire, vous trouverez, ci-joint, une infographie, que je vous invite à diffuser sous forme d'affiche ou de flyer.

Enfin, vous pouvez, pour une information plus complète et une aide technique éventuellement plus poussée, orienter vos administrés vers le site « France service » le plus proche de votre commune ou un point d'accueil numérique en préfecture ou sous-préfecture, toujours dans l'optique de les aider à mieux préparer leur dossier, s'ils expriment un besoin particulier à ce titre.

Je ne doute pas que ce type d'accompagnement ait déjà pu être exercé de façon régulière dans votre commune et vous remercie des initiatives déjà prises dans ce sens.

Il s'agit toutefois, aujourd'hui, dans un contexte de demande forte et continue, de systématiser cet accueil de premier niveau, afin d'être en mesure d'apporter à vos administrés une amélioration durable du parcours administratif nécessaire pour l'obtention d'un titre.

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
le secrétaire général,

Serge JACOB

